

Webinaire organisé par



Quelles exigences RDUE pour les exploitants forestiers ?

Les jeudis 4 et 11 juillet de 18h00 à 19h00

Explication de la fiche pédagogique FNB, à destination des entreprises qui achètent, récoltent du bois sur pieds en France métropolitaine, et en assurent la commercialisation ou la transformation

[Inscrivez-vous ici](#)



RDUE - FICHE PÉDAGOGIQUE



Exploitants forestiers

Version 1 du 14 mai 2024

→ A destination des entreprises qui achètent, récoltent du bois sur pied en France métropolitaine et en assurent la commercialisation ou transformation.

Le Parlement européen a publié le 9 juin 2023 un Règlement européen contre la déforestation et la dégradation des forêts (RDUE) dont l'objectif est de minimiser la contribution de l'Union Européenne (UE) à la déforestation et la dégradation des forêts dans le monde.

QUE DIT LE RDUE ?

A partir du 30 décembre 2024 (et du 30 juin 2025 pour les TPE/PME), tous les produits issus de l'exploitation forestière ne pourront plus être mis en vente, ou importés sur le marché de l'UE, ou exportés depuis le marché de l'UE, à moins que les 3 conditions suivantes ne soient remplies :



1. Ils sont zéro déforestation et zéro dégradation forestière.



2. Ils ont été produits conformément à la législation pertinente du pays de production.



3. Ils font l'objet d'une déclaration de Diligence Raisonnée.

